

Du différend entre le prince-évêque de Bâle et Berne au sujet de la prévôté de Moutier-Grandval (1706-1711)

Autor(en): **Stähli, Robert / Amstutz, Sandrine**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Actes de la Société jurassienne d'émulation**

Band (Jahr): **89 (1986)**

PDF erstellt am: **24.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-549941>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Du différend entre le prince-évêque de Bâle et Berne au sujet de la prévôté de Moutier-Grandval (1706-1711)

par Robert Stähli

Traduit de l'allemand par Sandrine Amstutz

Le différend opposant Berne à l'évêché de Bâle au début du 18^e siècle, aussi peu important qu'il puisse paraître de prime abord, est dans un certain sens un exemple typique de la politique territoriale bernoise. Pendant des siècles, Berne a préparé le « terrain » pour cette démonstration de force qui se termine par la séparation confessionnelle dans la Prévôté en l'an 1711. Par la combourgeoisie de 1486 et par la Réforme, elle obtient, grâce aux inspections ecclésiastiques, un droit de contrôle et par là d'influence. C'est Berne également qui repousse avec succès toutes les tentatives de rétablissement du catholicisme dans la prévôté de Moutier-Grandval et qui défend énergiquement les privilèges et les libertés que les Prévôtois se sont arrogés au détriment du prince-évêque (non sans l'aide des Bernois).

Il faut tenir compte de ces faits pour comprendre le différend entre l'évêque de Bâle et Berne qui a pour arrière-plan la guerre de succession d'Espagne et la 2^e guerre de Villmergen en 1712.

LA DISPUTE DU SERMENT DE FIDÉLITÉ EN 1705

Le prince-évêque Rinck de Baldenstein meurt le 4 juin 1705. Son successeur, Jean-Conrad de Reinach, somme tous les sujets, donc les Prévôtois également (qui, en vertu de leurs privilèges, ne veulent prêter serment qu'à l'intérieur de la Prévôté) au serment de fidélité à Delémont. C'est le bandelier Visard de la prévôté de Moutier-Grandval qui, à l'instigation de Berne, est à l'origine de l'incident qui éclate lors de la prestation du serment. Visard rappelle au prince-évêque, d'une manière provocatrice, la combourgeoisie avec Berne et traite les Bernois de « bénins protecteurs ». En dépit de l'intervention de Berne, le tribunal de la cour condamne Visard à une amende pour cet « acte de désobéissance et de rébellion coupable » et le démet de toutes ses fonctions, dont celle de bandelier.

Berne interprète ce jugement du tribunal de la cour comme une atteinte à son traité de combourgeoisie avec la prévôté de Moutier-Grandval. La «Münsterthalische Commission» (commission prévôté), organe de consultation des conseils bernois pour toutes les affaires concernant la Prévôté, conseille une attitude ferme afin que les choses ne s'enveniment pas («enger werden und alles verlohren gehen»). Berne charge Pagan, le greffier de Nidau, d'une mission secrète afin d'obtenir des informations dans la Prévôté. Celui-ci, en raison d'une interdiction du prince-évêque, ne peut obtenir le moindre renseignement («under sonderbahrem Prätex... aber nicht das geringste erzahren können»). Berne, qui craint qu'un nouveau bandelier soit élu, envoie une délégation à la cour de Porrentruy. Cette mission d'information, ainsi que la précédente, provoquent des réflexions amères de la part de Mahler, le représentant du prince-évêque: «Il faut avouer que la religion ne craint ni peines ni menaces», écrit-il. Il prévoit qu'en cas de «troubles» avec Berne, en raison des moyens limités de l'Evêché, la partie sera perdue d'avance.

Les 17 et 18 janvier 1706, les ambassadeurs bernois Lerber et Bucher présentent leurs plaintes au prince-évêque. Les griefs sont les suivants: le châtement sévère de Visard, les explications du procureur général au sujet de la prestation du serment, les critiques du prince-évêque visant l'enquête menée par Lerber et Bucher sur les Prévôtis ainsi que la position inflexible sur la question de l'accise. L'entretien n'aboutit à rien.

BERNE VEUT RÉGLER LE CONFLIT PAR LES ARMES

Vu la situation, Berne décide de prendre des mesures plus sévères. En vertu de la combourgeoisie, le jugement du tribunal de la cour doit être annulé et Visard, le bandelier puni, recouvrer sa fonction avec, au besoin, la protection militaire de Berne. Après consultation des confédérés protestants de Zurich, Bâle et Schaffhouse, des villes alliées à la Principauté épiscopale Bienne et Neuchâtel ainsi que Lucerne, Fribourg et Soleure, les cantons catholiques voisins alliés à la Principauté depuis 1579, Berne recourt au déploiement militaire. Auparavant, Berne a informé les villes et cantons susmentionnés qu'elle n'a pas négligé, de son côté, de trouver un quelconque arrangement à l'amiable. Environ 4000 hommes, de la région de Bienne et de Reiben (Büren) essentiellement, doivent envahir la Principauté.

Le 17 février, face à cette menace, le prince-évêque demande de l'aide à la diète des cantons catholiques à Lucerne. Dans une lettre adressée au prince-évêque, Berne annonce le renouvellement de la combourgeoisie, mais garde sous silence son réarmement ainsi que le projet de réhabilitation du bandelier

Visard. Le prince-évêque consent au renouvellement du traité de combourgeoisie, parce qu'il pense pouvoir ainsi détendre la situation. C'est surtout le lieutenant de la Prévôté Mahler qui tente de contrecarrer ce renouvellement. Mais ce dessein échoue; accompagné de quelques officiers et ambassadeurs bernois, le bandelier Visard est réhabilité le 4 mars lors du renouvellement de la combourgeoisie, au mépris du droit de souveraineté du prince. «Le frippon de Vuisard fait effectivement la charge et fonction de Bandelier», écrit Mahler au prince-évêque. Certes, celui-ci proteste à Berne, mais propose quand même un médiateur neutre («ohnpartheysche Vermittlung») pour régler les points litigieux non résolus. Il ne reste que les questions suivantes en suspens: l'exécution capitale des gens condamnés à mort à l'extérieur de la Prévôté (raison pour laquelle ils ne peuvent obtenir les dernières consolations d'un pasteur), le paiement de l'accise et d'autres plaintes à nouveau mentionnées à l'assemblée du pays du 6 mars, dirigée par Visard.

Le prince-évêque propose que la diète des cantons catholiques s'occupe de l'arbitrage de ces points, mais Berne repousse cette proposition en faveur d'une conférence à Nidau. Vu les pressions militaires, le prince-évêque se voit obligé de consentir à cette conférence de Nidau, bien que «beschwerlich wegen übereitter zeith». Cette hâte est en partie explicable par le fait que les «faucons» (Falken) du Grand Conseil insistent toujours pour une action militaire contre le prince-évêque.

LA CONFÉRENCE DE NIDAU

Dans les instructions données à la délégation bernoise, il est entre autres mentionné qu'il fallait agir de telle manière que les habitants de la Prévôté conservent leurs libertés, le bandelier sa charge et Berne sa combourgeoisie («damit die Münsterthlr. Einwohner by ihren freyheiten geschützt, der Bandelier in seiner befüegsamem und fonction mannteniert und (dass)... zur Zeit der Landshuldigung den Vortrag und Vorbehalt niss dess Burgerrechtens vorbehalten und MGH Schutz- und Burgerrecht ohnalteriert conserviert werden möge»). En cas de rupture de la conférence ou de la mauvaise volonté des envoyés épiscopaux, la délégation a la possibilité de recourir aux moyens militaires. Dans les instructions données à sa délégation, le prince-évêque déclare être prêt à rétablir Visard dans sa charge de bandelier, pour autant qu'il s'excuse au préalable. En outre, les délégués doivent être indulgents quant à la question de l'accise mais inflexibles quant à celle d'une demande d'indemnisation de la part de Berne. En effet, cette ville est responsable d'une agression contre les droits souverains du prince-évêque et de l'Empire. Ses prétentions sont donc irrecevables.

La conférence de Nidau débute le 22 mars. Les pourparlers s'annoncent difficiles. La discussion s'achoppe sur les points suivants:

— la mise au point du protocole que le bandelier doit suivre lors de la prestation du serment;

— la réglementation des visites et enquêtes que les Bernois effectuent en Prévôté au nom de la Combourgeoisie;

— la question de l'accise, où Berne, qui intercède en faveur des Prévôtois, est particulièrement inflexible.

Après de nombreuses hésitations et moult interruptions de séance (pour obtenir de nouvelles instructions), Berne se déclare finalement disposée à renoncer aux remboursements des frais, pour prévenir un éventuel arbitrage des Suisses.

C'est le 30 mars, dernier jour des négociations, que Berne mentionne pour la première fois le problème des catholiques qui vivent dans la Prévôté sur les Roches. Lorsque la nouvelle croyance a été introduite, l'on n'a plus admis de protestants sous les Roches et plus de catholiques au-dessus des Roches. Mais Berne a pourtant constaté que le prince-évêque tolère des catholiques sur le territoire situé au sud des Roches. Il est accusé de chercher ainsi lentement à reconverter cette région au catholicisme.

Les rapports des inspecteurs bernois et les plaintes des pasteurs protestants servent à justifier cette demande d'expulsion des catholiques. Ces catholiques ne sont pas de fidèles combourgeois (loyale Verburgerte) de Berne et créent « toujours mille déplaisirs et chagrins ».

Les ambassadeurs épiscopaux se déclarent prêts à expulser le meunier catholique d'Eschert (bannissement qui avait été ordonné auparavant déjà). En outre, le prince-évêque assure qu'il n'a pas l'intention de reconverter les Prévôtois au catholicisme. Berne en est momentanément satisfaite.

Le 30 mars, les deux délégations concluent *le traité de Nidau*. Celui-ci confirme les anciennes lettres et anciens droits des Prévôtois, en particulier la combourgeoisie avec Berne (Art. 1), et la réhabilitation du bandelier Visard, qui doit s'excuser auparavant auprès du prince-évêque (Art. 2). En outre, ce traité régleme la prestation de serment des Prévôtois, garantit leur droit de réunion et précise le droit des Bernois d'enquêter en Prévôté. Il affranchit les Prévôtois de l'accise, leur impose pourtant le paiement de la quatorzième partie des contributions d'Empire (Art. 5), apporte des explications sur la juridiction civile (Art. 6) et promet que le prince-évêque réglera les griefs des Prévôtois d'après le droit en vigueur. Dans cette optique, Berne renonce à ses demandes de remboursement de frais (Art. 7).

Ainsi, Berne a obtenu tout ce qu'elle voulait. Après la ratification du traité, elle somme le prince d'expulser les catholiques résidant sur les Roches (die vertröstete Ausschaffung den Catholischen ob dem Felsen). Berne est

donc plus exigeante que lors de la Conférence de Nidau, où il ne fut question que du meunier catholique d'Eschert. Lors de l'inspection des paroisses protestantes sur les Roches à laquelle participa aussi le maître-d'œuvre Willading, celui-ci exigea à nouveau du prince-évêque l'expulsion du meunier catholique d'Eschert, mais aussi celle de la famille catholique Boivin de Moutier. Si cette expulsion ne devait avoir lieu, Berne considérerait cela comme une violation du traité de Nidau. On verra pourtant assez rapidement que l'article 7 du traité sera interprété tout à fait différemment. Les Prévôtois prient encore une fois Berne « d'employer les choses nécessaires afin que lesdits catholiques romains soient obligés de se retirer du milieu de nous ». Mais le prince-évêque s'oppose à cette prétention, car il se réclame, en tant que prince d'Empire, du traité de Westphalie, qui stipulait que les affaires religieuses devaient être laissées telles qu'elles l'étaient en 1624.

Vu le manque de clarté des informations sur le nombre de catholiques dans la Prévôté sur les Roches, Berne envoie le chancelier Rodt mener une enquête. Celle-ci, réalisée avec la collaboration de représentants des communes, est une statistique précise portant sur la profession, l'origine et la situation familiale de chaque catholique. Ce rapport détaillé mentionne que, sur le territoire concerné (sans Elay) 18 adultes et 8 enfants sont de la foi catholique, donc seulement 4 de moins que lors d'une statistique identique en l'an 1698. Ce rapport alarmant est à l'origine d'une nouvelle lettre adressée au prince-évêque. Dans celle-ci, on lui fait remarquer que Berne (lors de la conférence de Nidau) n'a renoncé à sa demande de remboursements de frais, qu'à la condition que le prince rejette tous les catholiques vivant dans la Prévôté réformée, ce qui pour l'instant n'est pas le cas. Le prince-évêque prend son temps avant de répondre.

C'est seulement le 30 décembre qu'il écrit avoir entièrement appliqué l'article 7 du traité de Nidau, lequel ne mentionne d'ailleurs rien à propos de l'expulsion de catholiques. Cette tactique de « retardement » du prince-évêque ne manque pas son but, car la question prévôtoise a perdu de son importance pour Berne, en raison de son engagement dans la question neuchâteloise. Certes, les inspecteurs constatent chaque fois que les catholiques sont toujours présents sur les Roches, mais Berne ne menace plus le prince-évêque.

LE REBONDISSEMENT DE LA QUERELLE CONFESSIONNELLE

La raison du rebondissement de la dispute est dans le différend concernant le pasteur David Faigaux de Bévillard. Celui-ci, traité de piétiste par certains membres de la communauté, cherche refuge auprès du prince-évêque qui condamne les fauteurs de troubles à de fortes amendes. Ceci provoque à nou-

veau l'entrée en scène de Berne qui fait valoir ses droits religieux, en particulier ceux de choisir et d'instituer des pasteurs. Berne reproche une fois de plus au prince-évêque la « non-observation » (die « Durchlöcherung ») du traité de Nidau. En plus, le lieutenant du prince-évêque, Mahler, lève une taxe de 10 schilling pour les audiences, ce qui envenime encore les choses. Ce mécontentement croissant dans la Prévôté provoque une nouvelle enquête. Les Prévôtis y mentionnent de nouveaux conflits avec les habitants catholiques et proposent une séparation nette entre catholiques et protestants.

Vu l'aggravation de la situation et la manière dont elle a progressé jusqu'à Porrentruy, le prince-évêque s'adresse à l'Empire et à la diète des cantons catholiques. Il rappelle à tous deux qu'un traité défavorable lui a été imposé (ein nachtheiliger Vertrag unbeliebig üfgebunden worden) à Nidau. Sa requête pour un soutien efficace est à peine écoutée. Même devant des émissaires bernois menaçants, Jean-Conrad de Reinach refuse de rejeter les catholiques, en se référant à la paix de Westphalie. Du reste, il prétend s'être toujours tenu à la lettre au Traité de Nidau. Face à cette attitude totalement insatisfaisante, pour Berne, celle-ci envoie une dernière lettre d'avertissement, dans laquelle les anciennes revendications sont mentionnées: expulsion des catholiques du territoire sur les Roches et liquidation des griefs des Prévôtis. Le prince-évêque s'adresse à nouveau à la diète des 7 cantons catholiques et à l'Empire qui, occupés par les troubles dans le Toggenburg, n'ont que peu le temps pour cette « affaire secondaire » qu'est la prévôté de Moutier-Grandval.

L'ambassadeur impérial von Schnorf pense qu'une éventuelle séparation confessionnelle serait un moindre mal: « Es allezeit eine minderer übel wäre die Katholik von denen Unkath. entfernt, und also emigriert zu halten ». Von Schnorf de même que la diète catholique des 7 cantons conseillent au prince-évêque de régler cette dispute par les négociations.

En avril 1711, le prince-évêque envoie une délégation à une conférence à Berne pour régler toutes les questions en suspens se rapportant à la Prévôté. Les discussions sont placées dès le début sous une mauvaise étoile: Berne se plaint de l'incompétence des envoyés épiscopaux qui envoient constamment des lettres « de demandes de renseignements » à Porrentruy, ce qui ralentit les démarches. C'est seulement le 2 mai, lorsque Berne met l'expulsion des catholiques au premier plan, qu'on entre dans le vif du sujet. Comme la délégation épiscopale ne cède pas sur ce point, Berne rompt les pourparlers le 9 mai 1711.

Berne se prépare immédiatement à une invasion militaire de la Principauté, alors que Jean-Conrad demande de l'aide à la diète catholique. Celle-ci maintient que le prince-évêque a eu raison d'être inflexible sur la question de la séparation confessionnelle: toute autre attitude aurait créé un précédent. La diète catholique demande (par écrit) à Berne de reprendre les pourparlers

et met une troupe à disposition du prince-évêque, pour le cas où il y aurait un conflit militaire. Les membres de la diète évangélique du Toggenburg en font de même en faveur de Berne, qui craint alors d'être livrée à elle-même dans un éventuel conflit avec le prince-évêque. C'est la raison pour laquelle la majorité du Grand Conseil consent, le 17 juin, à la reprise d'une conférence. On décide qu'elle aura lieu à Aarberg, le 25 juin. La cour de Porrentruy est irritée de ce nouveau «Diktat» bernois, mais elle n'a, toutefois, pas d'autre possibilité que de s'y soumettre face à la menace et au faible espoir d'une aide efficace.

LA CONFÉRENCE D'AARBERG

Malgré le refus de son chapitre qui s'oppose à toute expulsion catholique, le prince-évêque donne des instructions à sa délégation se rendant à Aarberg, afin qu'elle intervienne pour une séparation confessionnelle. Les communes de sur les Roches deviendraient ainsi entièrement protestantes, alors que le village d'Elay, à majorité catholique, et les communes sous les Roches seraient entièrement catholiques. Les directives bernoises comprennent les anciennes revendications suivantes: l'expulsion des catholiques du territoire sur les Roches; la garantie explicite de la combourgeoisie et du droit de protection bernois; le paiement de tous les frais bernois occasionnés par la violation du traité de Nidau ainsi que le droit d'occuper la Prévôté dans le cas d'une nouvelle violation du traité.

Après un affrontement serré, le traité d'Aarberg du 3 juillet 1711 est accepté par les deux parties. Pendant toute la période de la conférence, les délégués du prince-évêque sont sous la menace constante des troupes bernoises mobilisées à la frontière. Ce traité entraîne la complète séparation confessionnelle de la prévôté de Moutier-Grandval: les catholiques, à l'avenir, n'habiteront plus qu'Elay et sous les Roches, les protestants, quant à eux, occuperont le territoire sur les Roches (à l'exception d'Elay). La séparation devait être réalisée jusqu'à la Saint-Michel. En outre:

(Art. 1) Les magistrats catholiques qui séjournent temporairement sur territoire protestant n'ont pas le droit d'y pratiquer leur religion.

(Art. 2) Aucun pasteur protestant ne peut être installé sans l'accord de Berne.

(Art. 3) L'article 2 ne porte pas atteinte à la juridiction civile et pénale du prince-évêque.

(Art. 4) Les libres pourparlers entre Berne et les Prévôtois concernant la combourgeoisie sont expressément ratifiés.

(Art. 5) Les frais d'audience ne doivent en aucun cas être supérieurs à 5 schilling.

(Art. 6) Tous les traités et libertés accordés à la Prévôté seront ratifiés. Si les Prévôtis déposent des plaintes motivées et qu'il s'ensuit une atteinte à leurs droits, le prince-évêque devra, au cas où il n'aurait pas sommé Berne (en l'espace de trois mois) de remédier à la situation, payer une amende conventionnelle de 20 000 Thalers. S'il ne s'acquitte pas de cette somme, Berne sera dans le droit de prendre possession de la Prévôté sur les Roches sans Elay.

Berne a donc obtenu la majeure partie de ses revendications, à l'exception du point concernant l'expulsion des quelques protestants du village d'Elay, point sur lequel elle dut céder.

L'APPLICATION DU TRAITÉ D'AARBERG

La séparation confessionnelle se concrétise difficilement. Plusieurs communes sur et sous les Roches se défendent contre l'arrivée de protestants et de catholiques qui ont dû quitter leur domicile. Jusqu'au jour de l'échéance fixé au 29 septembre, 20 protestants quittent Elay et le hameau de Bächlen par suite du traité d'Aarberg, tandis que 34 à 48 catholiques émigrent de force du territoire sur les Roches. Les inspecteurs et visiteurs bernois constatent toutefois, après le 29 septembre 1711, que le territoire sur les Roches comprend — de façon isolée et temporaire — quelques catholiques. Leur présence n'occasionne cependant pas de nouveau conflit, puisqu'ils ne semblent nullement déranger les protestants. Le 4 mars 1712 à Berne, le Petit Conseil classe l'affaire face à la situation critique du Toggenburg, la question de la Prévôté disparaît de l'ordre du jour.

CONCLUSION

La solution pacifique du différend opposant Berne et le prince-évêque au sujet de la Prévôté ne peut uniquement s'expliquer par le fait que le prince-évêque, voué à lui-même, soit obligé de céder aux menaces et prétentions de Berne. La situation est d'autant plus propice à l'aboutissement des revendications bernoises que d'une part, ce conflit marginal n'a que peu d'importance aux yeux de l'Empire engagé dans une lutte défensive contre les plans d'hégémonie français et, d'autre part, les cantons catholiques, dans la nervosité qui précède la seconde guerre de Villmergen, ne désirent pas s'engager sur un théâtre d'opérations secondaires. Ces circonstances extérieures et le fait que Berne, par le droit de combourgeoisie et par la Réforme, dispose de possibili-

tés d'influence plus grandes, créent les conditions de cette démonstration de force de la politique territoriale bernoise, laquelle relègue la crainte de recatholisation de la Prévôté protestante à un problème de second rang. Il est d'ailleurs significatif de constater que, même après 1712, les derniers catholiques dans le territoire sur les Roches n'ont toujours pas été expulsés. Le problème n'en est donc alors plus un!

Robert Stähli

les habitants plus nombreux que jamais, et les terres plus cultivées que jamais, les forces de la politique territoriale normale, laquelle régit la craine grande répartition de la propriété foncière, se sont développées de façon à rendre difficile l'existence de deux centres politiques distincts, et à rendre impossible la création d'un troisième centre politique distinct. Les forces normales, qui ont toujours régné sur la France, ont donc empêché l'établissement d'un troisième centre politique distinct. Les forces normales, qui ont toujours régné sur la France, ont donc empêché l'établissement d'un troisième centre politique distinct.

Il y a donc dans la majeure partie de nos revendications, à l'exception de celle qui concerne le territoire de la Franche-Comté, la question de la propriété foncière, et non la question de la souveraineté.

LE TERRITOIRE DE LA FRANCHE-COMTE

Le territoire de la Franche-Comté, qui a été l'objet de nos revendications, est un territoire qui a été l'objet de nos revendications. Ce territoire, qui a été l'objet de nos revendications, est un territoire qui a été l'objet de nos revendications. Ce territoire, qui a été l'objet de nos revendications, est un territoire qui a été l'objet de nos revendications.

Il y a donc dans la majeure partie de nos revendications, à l'exception de celle qui concerne le territoire de la Franche-Comté, la question de la propriété foncière, et non la question de la souveraineté.

CONCLUSION

Il y a donc dans la majeure partie de nos revendications, à l'exception de celle qui concerne le territoire de la Franche-Comté, la question de la propriété foncière, et non la question de la souveraineté. Les forces normales, qui ont toujours régné sur la France, ont donc empêché l'établissement d'un troisième centre politique distinct.

Discussion

Victor Erard: Précise qu'il a beaucoup étudié la période. Il constate que la mentalité des paysans d'Ajoie et des Franches-Montagnes est la même que celle des gens de la Prévôté. Ils sont tous contre les nouveautés et contre l'accise. Ensuite, il faut signaler qu'il n'y a pas à cette époque une Suisse, mais deux, opposées par les guerres de Villmergen. Enfin, il évoque la thèse de Catherine Bosshardt-Pfluger, qui montre qu'à Berne il n'y avait aucun souci quant à un rétablissement du catholicisme en Prévôté parce que les préoccupations des Suisses et de Louis XIV étaient ailleurs. A son avis, il faut étudier comment se fait le glissement du religieux à des questions qui n'ont rien à voir avec la partition confessionnelle de la Prévôté. Ainsi, les deux communautés prévôtoises les plus enrégées sont Rossemaison et Châtillon, catholiques. En ce qui concerne Boivin de Moutier, il avait évidemment la fâcheuse habitude de grimper aux arbres et de chanter des cantiques catholiques pendant le culte protestant, mais il ne représentait en fait aucun danger. Il cite encore le cas des processions de Courfayvre se rendant à Bellelay en passant sur terre prévôtoise protestante comme exemple d'un événement monté en épingle. Mais ce qui est, à son avis, l'essentiel, c'est que la situation sociale et que les griefs sont les mêmes partout. Wisard, qui est un homme intelligent et doté d'un sens politique indéniable, avertit de Mahler et lui demande s'il n'est pas possible d'organiser une «noise licite» afin d'éliminer les...?

Joseph Allemann: S'adresse au public. Il constate que Berne n'est pas le mauvais protecteur que présente une certaine presse... Il invite ceux qui prônent la lutte jusqu'à la réunification d'adopter plutôt le terme de réconciliation.

Ulrich Imhof: Intervient l'après-midi pour ajouter quelques remarques complémentaires à l'exposé de M. Staehli, qui fit sa thèse sous sa direction, en particulier sur la politique bernoise au tourant du XVII^e siècle.

Tout ce qui se passe en Prévôté à cette époque doit également être analysé du point de vue bernois et mis en relation avec la division de la ville et de l'aristocratie. La politique très dure de Berne s'explique par le partage du Grand-Conseil entre deux politiques: l'une tolérante à l'égard des piétistes, l'autre au contraire très ferme. Cette «dualité» bernoise a des répercussions dans tous les aspects de la politique de Berne à l'égard de la Suisse. Le canton poursuit une politique de fermeté et anti-catholique. Il termine en faisant

remarque que la situation de la Prévôté se retrouve quelque peu dans le Toggenbourg, région également mixte à majorité catholique et placée sous l'autorité du prince-abbé de St-Gall. Là, la minorité protestante s'appuie sur les cantons de Zürich et de Berne. Le cas prévôtois n'est donc pas isolé, mais typique d'une situation qui se retrouve ailleurs encore dans le St-Empire.